

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation pour la
construction et l'exploitation
d'une centrale hydroélectrique**

Communes de

CHAUNY et SINCENY

Société DOMIA CHAUNY

**Conclusions et avis motivé
du commissaire enquêteur**

Désignation N ° E18000036/80

**Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ
Enquête du 10 avril au 16 mai 2018**

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Ce rapport est établi au terme de l'enquête prévue à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2018, relative à la demande de la société DOMIA Chauny de créer et d'exploiter une centrale hydroélectrique, en remplacement de la centrale anciennement exploitée par EDF.

Le projet se situe sur le barrage de la Grande Ventellerie en rive droite de l'Oise, sur le territoire de la commune de Chauny. Il prévoit également de restaurer le seuil de l'ancien moulin de Saint Lazare et le déversoir du canal de décharge sur la commune de Sinceny, ces installations étant liées.

Il ressort des éléments de l'enquête que :

- l'enquête publique, dont le siège a été fixé en la commune de Chauny, s'est déroulée sereinement sur 37 jours, du mardi 10 avril au mercredi 16 mai 2018, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018,
- a fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête publique régulier sur les panneaux des mairies et des sites du projet, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- a permis au commissaire enquêteur de recevoir le public au cours de 4 permanences (dont un samedi matin), trois permanences à la mairie de Chauny, les 10 et 28 avril et le 16 mai en la mairie de Chauny, et une permanence le 4 mai à la mairie de Sinceny,
- a en outre permis au public d'accéder aux dossiers et aux registres d'enquête aux heures d'ouverture des deux mairies,
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h30 à 17 h à Chauny
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17h et le samedi matin de 10 h à 11 h à la mairie de Sinceny.

Etant constaté au sujet de la participation du public :

- une assez faible participation du public, seules 10 personnes sont venues aux permanences,
- une forte tendance de personnes se déclarant favorables au projet, soulignant le fait que l'électricité issue de la force hydraulique est la meilleure énergie renouvelable puisque constante et non polluante,
- aucune opposition au projet.

Etant constaté quant au dossier d'enquête et à la consultation préalable à l'enquête :

- la complétude du dossier présenté au public dans les deux sites des mairies de Chauny et Sinceny,
- sa conformité avec les textes, le code de l'environnement, la loi sur l'eau,

Et dans le cadre de la concertation avant l'enquête,

- l'engagement de la société maître d'ouvrage dans la concertation organisée par les services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE Ile de France dont le siège est à Compiègne),
- les échanges avec le service de l'Onema, Office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- l'avis favorable de l'Agence régionale de santé (ARS),
- l'avis de la direction régionale des affaires culturelles qui émet un avis de non prescription archéologique,
- l'absence d'observation de la part de Voies navigables de France, direction territoriale Bassin de la Seine, et de la part de la Mission régionale de l'autorité environnementale des Hauts-de-France (avis tacite),

Avant et pendant l'enquête :

- l'avis accompagné de réserves ou préconisations, émis par 3 organismes différents sur la préoccupation de la préservation de la faune aquatique :
 - . la délégation régionale de l'Agence nationale de la biodiversité (concertation),
 - . la Fédération de l'Aisne de la pêche et de la protection et la protection du milieu aquatique (FAPPMA) (courrier),
 - . l'association Seine-Normandie Migrateurs (courrier),
- le souci des intervenants quant au maintien des niveaux amont et aval, et les engagements sur ce point de la société DOMIA Chauny,

toutes les réserves et questions ayant obtenu une réponse par le porteur de projet dans son mémoire,

- l'intérêt pour les communes de voir s'implanter une centrale hydroélectrique au lieu et place d'une ancienne installation de production d'EDF, dont l'avenir était promis à l'arasement comme nombre de barrages anciens,
- la détermination des élus des 2 communes à voir se développer sur leur territoire des installations nouvelles, notamment sur des sites abandonnés et en quête de renouvellement d'activité,
- la participation active des personnels et des élus des 2 communes, disponibles pendant l'enquête,
- la disponibilité des élus pour informer le commissaire enquêteur et les visiteurs à l'enquête,
- un bilan positif résultant des réponses du mémoire du maître de l'ouvrage et de l'analyse du commissaire enquêteur,

Avis du commissaire enquêteur sur le projet :

S'il est apparu un déséquilibre d'intérêt exprimé dans le cadre de l'enquête :

- importance de la protection de la faune pour certains,
- importance du développement des énergies renouvelables pour d'autres,

il est sûr que les garanties apportées par le demandeur dans l'élaboration de son projet, permettent de penser que ce projet d'une entreprise privée, approuvé par les élus des 2 communes de Chauny et Sinceny, trouve son intérêt dans le sens des préoccupations d'ordre national et supranationales du développement des énergies renouvelables.

Aucune des observations recueillies pendant l'enquête n'est de nature à remettre en cause le dossier présenté à l'enquête, ni le projet de la société DOMIA Chauny.

Cependant les préconisations et recommandations émises pour la protection de l'homme et la préservation de la nature autour d'un projet de production électrique sur un barrage en demeure d'être restauré doivent être prises en compte.

Le porteur de projet a répondu en ce sens. Les éléments du dossier apportent les solutions aux problèmes soulevés.

CONSIDERANT que :

- les conseils municipaux de Chauny et Sinceny ont émis à l'unanimité, un avis favorable à ce projet,
- les observations formulées au cours de l'enquête ont été prises en compte et analysées en toute objectivité,
- la Société DOMIA Chauny a présenté dès novembre 2016, ce qui représente un délai très long pour le développement d'une activité industrielle, mais rendue nécessaire pour la consultation des différents services de l'Etat,
- la société a justifié dans un dossier annexe, la reconnaissance du droit fondé « en et sur titre » : en titre par son ancienneté, et sur titre par l'existence d'un évènement historique, ce qui n'a pas été contesté pendant l'enquête,
- la conformité du projet avec le programme d'actions pour la prévention des inondations dans la mesure où le barrage sera surveillé en permanence et les vannes régulées automatiquement,
- la Société a répondu de façon satisfaisante aux demandes d'information du public et du commissaire enquêteur, dans son mémoire remis au commissaire enquêteur le 30 mai 2018, et porté en annexe à ce rapport,
- le commissaire enquêteur estime avoir reçu et examiné tous les avis émis pendant l'enquête, celle-ci s'étant déroulée sereinement,
- les enjeux relatifs à la biodiversité et aux activités présentes sur ce territoire, importants, ont été pris en compte,
- les activités économiques doivent trouver les moyens de se développer,

Aussi, et pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande de création et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique, par la société DOMIA Chauny qui s'est engagée dans le respect :

- des dispositions décrites au dossier soumis à l'enquête quant aux aspects techniques pendant les travaux et dans le cadre de l'exploitation du barrage,
- des préconisations émises par les institutions concernées pour la restauration des migrations aquatiques, le respect de l'environnement et la sécurité des usagers
- des conditions d'exploitation quant aux débits et niveaux pour une bonne harmonisation des relations des exploitants de la ressource en eau dans ce secteur.

Saint Erme le 8 juin 2018


Denise Lecocq
Commissaire enquêteur

Le 13 juin 2018, le rapport d'enquête accompagné de ses annexes
les conclusions et avis motivé sur document séparé,
les registres d'enquête et leurs annexes,
le mémoire en réponse du demandeur,
ont été remis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale de l'Aisne,
50 boulevard de Lyon à Laon.